

8. Résumé non technique

8.1. Identification du demandeur

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud

Adresse du siège : CCI ACS
 Hôtel Consulaire – Quai l'Herminier
 CS 30253
 20179 AJACCIO CEDEX 01

SIRET N° 1820 00 33 000 13

Représenté par Monsieur Paul Marcaggi,
 Président de la CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud

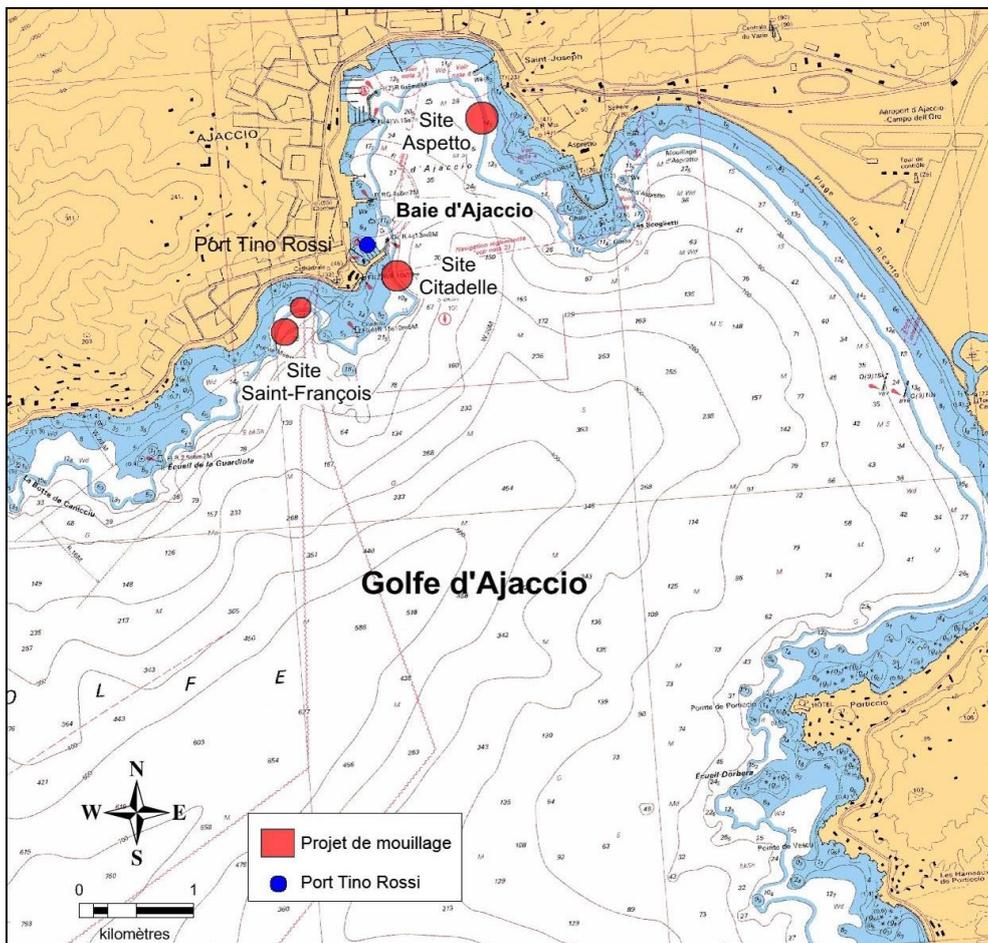
Téléphone : 04 95 51 55 55
 Email : manette.poggi@sudcorse.cci.fr



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE LA CORSE-DU-SUD

8.2. Situation et consistance du projet

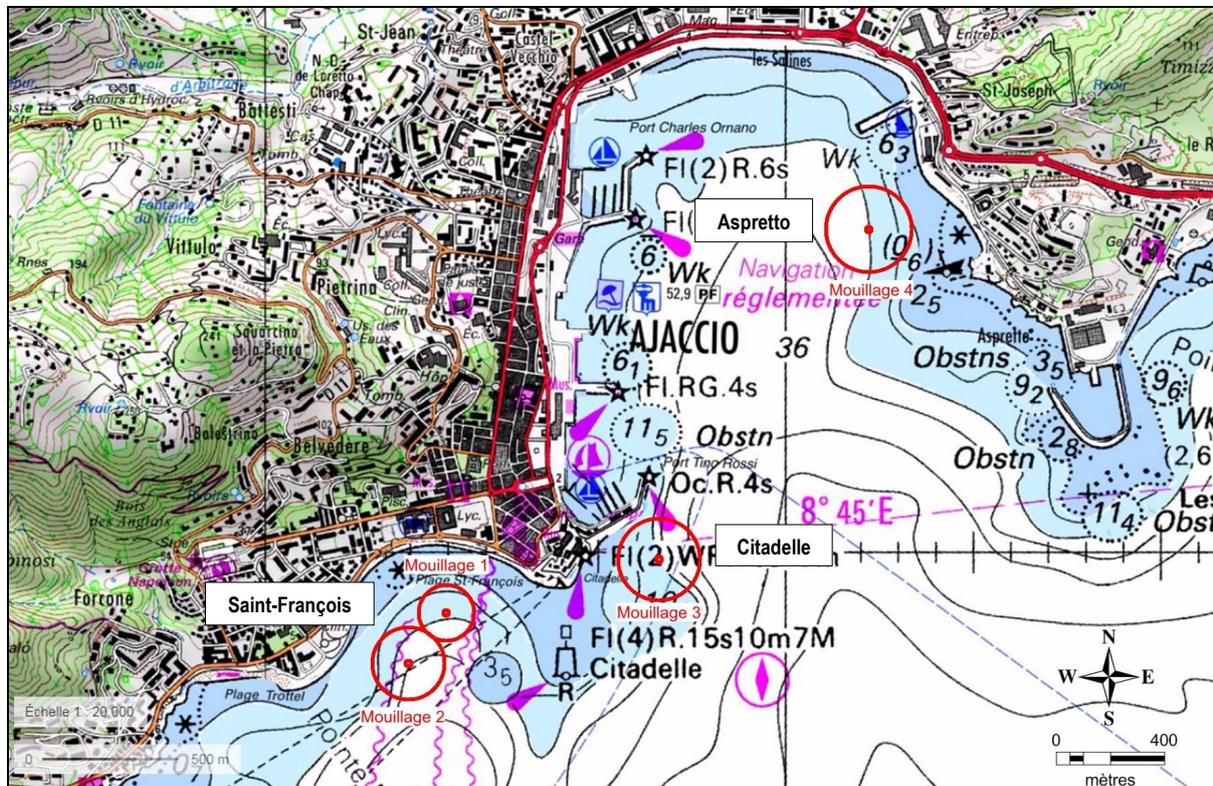
Le projet de concession concerne quatre coffres d'amarrage éco-conçus pour navires de grande plaisance situés dans le golfe d'Ajaccio à proximité du port de pêche et de plaisance Ajaccio Tino Rossi



Situation du projet de concession (SHOM)

Le projet de concession est réparti sur 3 sites d'aménagement :

- Site de Saint-François : Deux mouillages pour bateaux de 60 m maximum sur des fonds de 19 m (mouillage 1) et de 29 m de profondeur (mouillage 2) ;
- Site de la Citadelle : Mouillage 3 pour bateaux de 60 m maximum sur un fond de 32 m ;
- Site d'Aspretto : Mouillage 4 pour bateaux de 90 m maximum sur un fond de 17 m.



Localisation du projet de concession (IGN -SHOM)

Le projet de concession comprend :

1. La mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dédiés à la grande plaisance ;
2. L'exploitation des dispositifs d'amarrage par le port de pêche et de plaisance Tino Rossi.

Les installations d'amarrage dédiées à la grande plaisance sont de type mouillage à l'évitage. Les dispositifs de mouillage envisagés sont dimensionnés pour des conditions Beaufort 4 et des bateaux de taille maximale de 60 m et 90 m pour le site d'Aspretto.

Le gestionnaire assurera l'entretien régulier, la maintenance et le suivi environnemental des installations portuaires. A l'issue de l'exploitation, les installations d'amarrage pourront être démantelées et les sites remis en état.

L'emprise de la demande de concession correspond à la surface occupée par les quatre cercles d'évitage : 18,36 ha. L'emprise des installations sur les fonds marins est de 82 m².

La concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports est demandée pour une durée de 30 ans.

| Site | Mouillage | Bathy | Long. max du bateau | Coordonnées | | Emprise cercle d'évitage | Emprise sur les fonds |
|----------------|-----------|-------|---------------------|---------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| | | | | Longitude | Latitude | | |
| Saint François | 1 | 19 m | 60 m | 8° 44' 6.10" | 41° 54' 53.14" | 3,28 ha | 23 m ² |
| | 2 | 29 m | 60 m | 8° 44' 0.13" | 41° 54' 47.04" | 4,43 ha | 21 m ² |
| Citadelle | 3 | 32 m | 60 m | 8° 44' 40.23" | 41° 54' 59.53" | 5,16 ha | 21 m ² |
| Aspretto | 4 | 17 m | 90 m | 8° 45' 13.94" | 41° 55' 39.02" | 5,49 ha | 24 m ² |
| Total | | | | | | 18,36 ha | 82 m² |

8.3. Projet d'aménagement

Les dispositifs d'amarrage comprennent :

- Un corps-mort (de 20 à 30 tonnes) éco-construit en éléments béton armé préfabriqués posé sur une assise nivelée sur le fond marin ;
- Une chaîne de mouillage (de 40 à 75 m de longueur) sur laquelle seront mises en place 2 bouées intermédiaires de flottaison pour éviter à la chaîne de raguer sur le fond marin ;
- Un coffre d'amarrage (de 200 à 500 kg) avec croc fixe pour passage de 2 doubles aussières, peint en blanc et équipé d'un feu blanc autonome d'une portée de 2 miles nautiques ;
- Des modules écologiques au niveau du corps-mort et de la chaîne de mouillage.

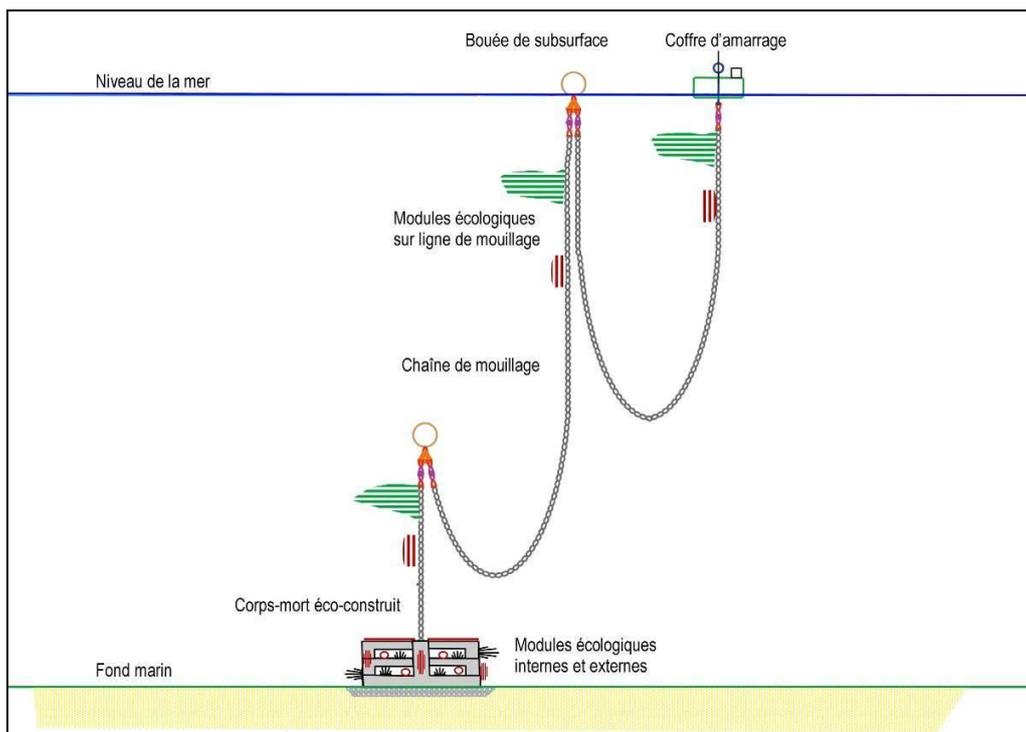


Schéma de principe de la ligne d'amarrage et des modules écologiques

8.4. Réalisation des travaux

La première partie des travaux sera réalisée à terre sur une zone adaptée hors du littoral. Elle comportera la préfabrication des éléments en béton du corps-mort, l'approvisionnement des matériaux et équipements, et leur acheminement jusqu'au port d'Ajaccio. Les matériels seront embarqués sur le navire de travail sur une zone adaptée du port d'Ajaccio.

Les travaux maritimes seront réalisés à partir d'un atelier nautique et à l'aide de plongeurs subaquatiques. Ils comprendront pour chaque mouillage :

- l'implantation et le balisage de l'emprise de l'ouvrage sur le fond,
- le nivellement des fonds et la mise œuvre du corps-mort à partir de la grue sur barge,
- l'installation de la chaîne, des flotteurs et du coffre d'amarrage,
- l'installation des modules écologiques sur le corps-mort et la chaîne de mouillage,
- le nettoyage des fonds.

Le chantier fera l'objet d'un suivi technique et environnemental afin de s'assurer du bon déroulement des travaux maritimes et l'absence de dégradation du milieu marin.

Les travaux seront réalisés hors de la période estivale et organisés en concertation avec les autorités portuaires. Ils sont prévus à partir de l'hiver 2019-2020. La durée prévisible des travaux est de l'ordre de 3 mois pour la préparation du chantier et de 3 à 4 semaines pour le travail sur site. La mise en service des installations est prévue pour la saison estivale 2020.

Le coût des travaux de mise en œuvre des coffres d'amarrage est estimé à ce stade à 340 000 € HT

8.5. Exploitation des installations portuaires

Les coffres d'amarrage seront balisés de nuit conformément à la réglementation et ils seront localisés sur les cartes marines. L'exploitation des coffres d'amarrage sera gérée par le service du port Tino Rossi. Les coffres pourront accueillir les navires de Grande Plaisance jusque 60 m en condition de mer Beaufort 4 (90 m pour le coffre d'Aspretto).

La réservation des coffres se fera sur la centrale de réservation Magelan commune à tous les ports de Corse. Les services proposés concernent l'amarrage des navires, la collecte des déchets au mouillage, l'avitaillement en eau potable et la vidange des eaux grises et eaux noires sur le port ainsi que la mise à disposition d'un poste sur panne pour annexe.

La durée d'exploitation des coffres d'amarrage est envisagée sur 10 ans minimum.

Durant l'exploitation, les agents du port s'assureront du bon fonctionnement des installations et du respect des mesures de protection de l'environnement du règlement de police du port.

Les opérations de surveillance et de maintenance des installations seront les suivantes :

- visite annuelle d'entretien avant la saison estivale (vérification des installations, nettoyage et changement éventuels des pièces d'usure, maintenance des modules écologiques, etc.) ;
- opération de maintenance (à 15 ans) : changement de la chaîne, des flotteurs et du coffre d'amarrage ;
- suivi environnemental annuel des installations ;
- suivi écologique des installations réalisé tous les 3 ans.

Le coût annuel des opérations de maintenance des installations, de suivi environnemental et écologique est estimé à 18 000 € HT.

8.6. Démantèlement des installations et remise en état du site

En fin d'exploitation, les installations pourront être démontées. Au préalable, il sera mené une concertation avec les services de l'Etat pour définir le devenir des modules écologiques en fonction des résultats du suivi scientifique de l'ouvrage et du développement de la biodiversité sur les structures.

Les opérations de démantèlement comprendront :

- Le démontage des modules écologiques par plongeurs et leur gestion conformément aux préconisations des services de l'Etat ;
- Le démontage et l'évacuation de la chaîne et de ses accessoires ;
- La dépose et l'évacuation des bouées intermédiaires et du coffre ;
- La dépose et l'évacuation des éléments préfabriqués en béton du corps-mort ;
- La remise en état des fonds : nettoyage et régalinge des fonds par plongeurs pour retrouver un aspect naturel.

Les travaux de démantèlement seront réalisés à partir d'un atelier nautique (barge équipée d'une grue) et par des plongeurs subaquatiques. Les divers éléments seront transportés et évacués à terre vers des centres de traitement de déchets spécialisés et recyclés en fonction des différentes filières (métaux, béton, plastiques, etc.). Le devenir des modules écologiques sera conforme aux préconisations des services de l'Etat. La durée de l'opération de dépose des installations est de l'ordre de 3 à 4 semaines de travail sur site.

Le coût de cette opération est estimé à environ 136 500 € HT.

8.7. Cartographie du site d'implantation

Les enjeux environnementaux des zones du projet de concessions sont hiérarchisés selon 4 niveaux de sensibilité :

| | | |
|--|-----------|--|
| | Fort | Domaine très sensible, présentant des enjeux majeurs pour la zone d'étude |
| | Moyen | Domaine moyennement sensible, présentant des enjeux significatifs pour la zone d'étude |
| | Faible | Domaine peu sensible, présentant peu d'enjeux significatifs pour la zone d'étude |
| | Favorable | Domaine pas sensible, ne présentant pas d'enjeux significatifs pour la zone d'étude |

| Thématique | Diagnostic environnemental | Niveau d'enjeu |
|--|--|----------------|
| Milieu physique | | |
| Bathymétrie | Bathymétrie des mouillages variant de 17 m (M4), 19 m (M1), 29 m (M2) et 32 m (M3) | |
| Climatologie | Vent dominant de Nord-est et de Sud-ouest | |
| Sédimentologie | Sédiment sableux (M3) sablo-limoneux (M1) vaseux (M2 et M4) | |
| Qualité des sédiments | Sédiments M1 et M2 : contamination marquée en HAP et modérée en TBT Sédiments M3 et M4 : contamination modérée en HEP et en mercure | |
| Hydrodynamisme | Sites exposés aux vagues de secteur Sud-Ouest, faible courantologie | |
| Qualité des eaux | Masse d'eau côtière FREC04b classée : état global moyen Eau de baignade classée en bon état pour la plage St François et excellent pour les plages du Lazaret et Trottel | |
| Milieus naturels | | |
| Espaces remarquables | Sites de projet inclus dans le périmètre des sites Natura 2000 (ZSC - Golfe d'Ajaccio et ZPS - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio) et dans le sanctuaire Pelagos. | |
| Ecosystèmes marins | Absence d'espèce protégée sur l'emprise des corps-morts M1 : Fonds sableux nus, présence de Cymodocées à proximité, rare faune ubiquiste ; M2 : Fonds vaseux à débris de feuille de posidonies, rare faune ubiquiste ; M3 : Fonds sableux nus, macrofaune ubiquiste et rares poissons ; M4 : Fonds vaso-sableux, faune plus diversifiée, présence de Cladocora et de Posidonies à proximité. Présence non potentielle du Grand dauphin et de la tortue Caouanne | |
| Avifaune | L'avifaune présente sur les sites du projet comprend 4 espèces inféodées au milieu terrestre et 3 espèces marines : le Goéland leucophaée (espèce la plus fréquente), Le Goéland d'Audouin et le Cormoran de Desmarest (2 espèces remarquables). Le Cormoran est observé pêchant à proximité des points de mouillage | |
| Milieu socio-économique | | |
| Usages et activités maritimes | Sites du projet localisés hors du domaine portuaire d'Ajaccio. Activité de navigation commerciale, de pêche, de plaisance, de loisirs nautiques et de baignade M1 et M2 : proximité de la plage St François, présence de câbles sous-marins M3 : proximité de la sortie du port d'Ajaccio, de sites de plongée sous-marine M4 : zone de navigation réglementée de la baie d'Ajaccio, proximité de l'appontement St Joseph et de la plage du Lazaret | |
| Voisinage et paysage | Sites de mouillage localisés à proximité du littoral du golfe d'Ajaccio M1 et M2 : proximité du centre-ville d'Ajaccio et la plage St-François M3 : proximité de la citadelle et du port d'Ajaccio M4 : proximité d'une résidence et de la plage du Lazaret Environnement paysager du plan d'eau et du littoral urbanisé du golfe d'Ajaccio. | |
| Risque naturel et technologique | Sites du projet concernés par les risques liés au milieu marin, non concernés par le risque technologique | |
| Patrimoine | Sites de mouillage localisés dans les périmètres de protection des monuments historiques classés d'Ajaccio, excepté le site M2 plus au large | |

Contexte environnemental de la zone du projet de concession

Les quatre sites de mouillage ont été définis en fonction des mouillages actuellement utilisés par la grande plaisance et des contraintes portuaires et environnementales. Les implantations ont été proposées après concertation des techniciens du pilotage et des pêcheurs.

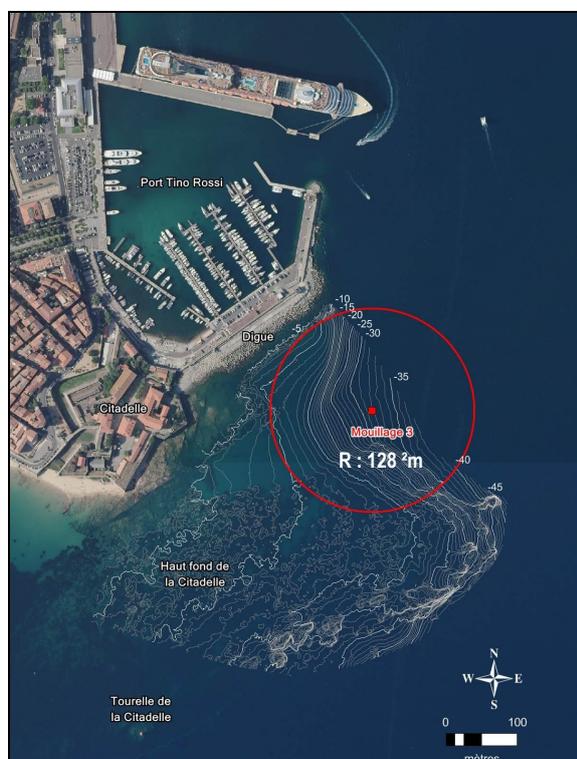
Les bénéfices attendus par le projet :

1. Organisation des mouillages des navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio et fournitures de services aux plaisanciers ;
2. Réduction de la dégradation des fonds marins et des herbiers de Posidonies par le mouillage à l'ancre des navires ;
3. Protection des biocénoses marines (herbiers de Posidonies, de Cymodées, Cladocora...) sur l'emprise des cercles d'évitage ;
4. Développement de la biodiversité par la mise en place de récifs artificiels.

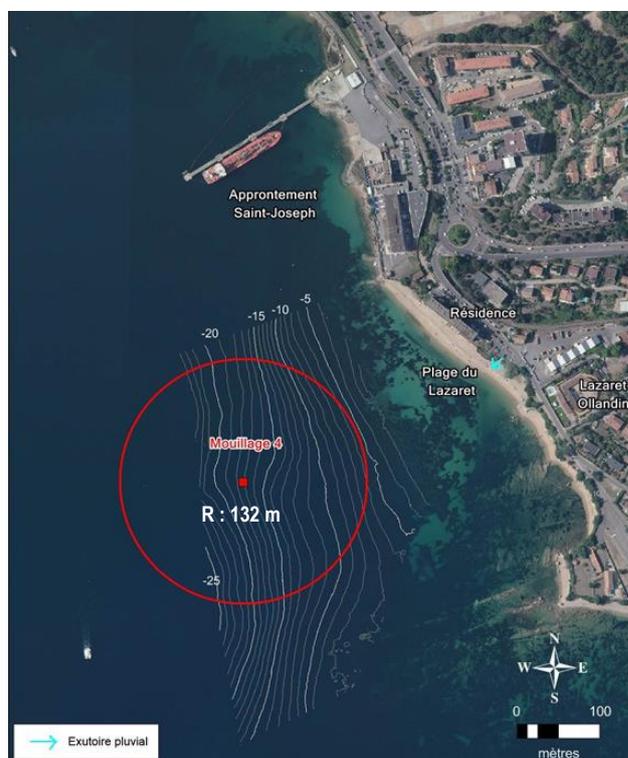
Les cartographies de la zone du projet de concession sont présentées ci-après :



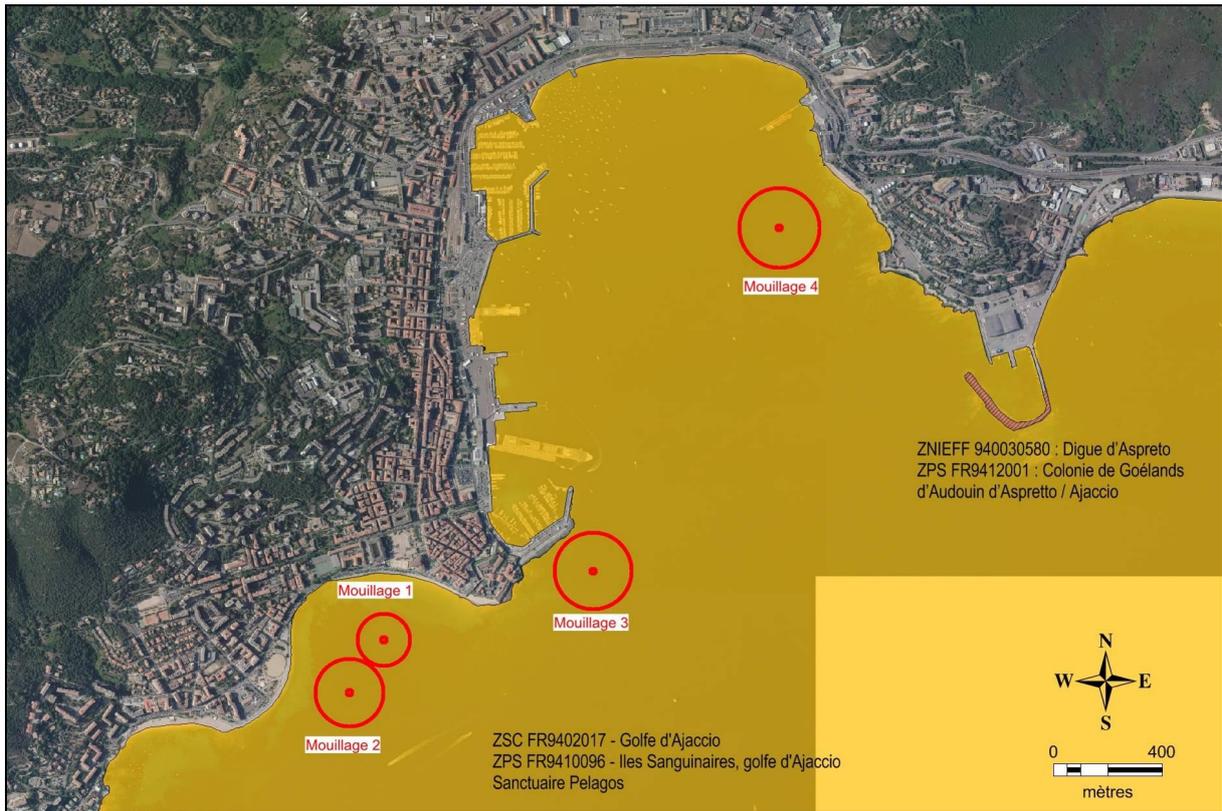
Site de Saint-François – mouillages 1 et 2



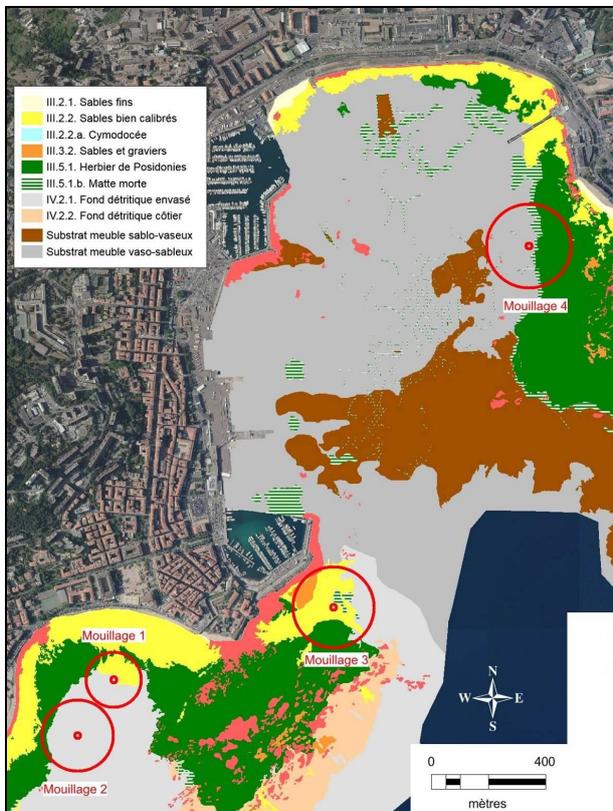
Site de La Citadelle – mouillage 3



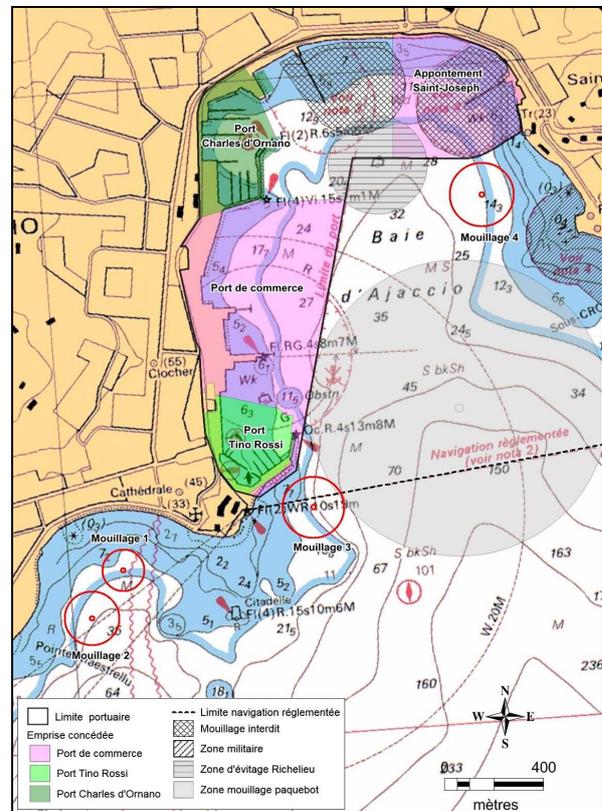
Site d'Aspretto – mouillage 4



Périmètres de protection concernés par le projet



Situation du projet vis-à-vis des habitats du site Natura 2000



Usages et activités maritimes sur la zone du projet

8.8. Mesures environnementales, modalités de surveillance et de suivi

8.8.1. Bilan des enjeux environnementaux, des mesures prévues et des incidences résiduelles

- Environnement physique

| Thématique Environnement | Enjeux | Phase | Niveau d'Impact | Mesures prises | Impacts résiduels |
|---------------------------------|--|---------------------|--------------------|--|--------------------|
| Bathymétrie | Modification de la bathymétrie | <i>Chantier</i> | Très faible | Information, balisage des zones de travaux | Négligeable |
| | | <i>Exploitation</i> | Très faible | Information, signalisation des coffres d'amarrage | Négligeable |
| Hydrodynamisme | Risque de modification des courants et de l'hydrodynamisme | <i>Chantier</i> | Négligeable | Limitation de l'emprise des travaux à la stricte nécessité | Négligeable |
| | | <i>Exploitation</i> | Négligeable | Limitation de l'emprise des ouvrages | Négligeable |
| Qualité des eaux marines | Risque d'altération de la qualité des eaux par apports de matériaux polluants Risque d'altération de la qualité des eaux par remise en suspension des sédiments Risque de pollution accidentelle Risque de contamination bactériologique des eaux de baignade | <i>Chantier</i> | Faible | Matériaux adaptés à l'usage maritime, Lavage des matériels avant leur immersion Gestion des eaux et des déchets de chantier Précautions lors des travaux maritimes Surveillance du plan d'eau, Plan d'intervention en cas d'incident Travaux hors période estivale | Très faible |
| | | <i>Exploitation</i> | Très faible | Règlement de police du port Dispositifs de collecte et gestion des déchets portuaires, des eaux grises et eaux noires sur le port Tino Rossi | Très faible |
| Mouvements sédimentaires | Risque de remise en suspension des fonds sableux à sablo-vaseux, Risque d'érosion des fonds | <i>Chantier</i> | Très faible | Précautions durant la mise en œuvre des installations | Négligeable |
| | | <i>Exploitation</i> | Très fins | Suivi sédimentologique Précautions lors des opérations de maintenance | Négligeable |
| Qualité des sédiments | Risque de dégradation de la qualité des sédiments | <i>Chantier</i> | Très faible | Gestion des eaux et des déchets de chantier Précautions durant les travaux maritimes Nettoyage des fonds après les travaux | Négligeable |
| | | <i>Exploitation</i> | Négligeable | Règlement de police du port Entretien et nettoyage régulier du site | Négligeable |

■ Environnement naturel marin

| Thématique Environnement | Enjeux | Phase | Niveau d'Impact | Mesures prises | Impacts résiduels |
|--------------------------|---|--------------|--------------------------|---|--------------------------|
| Espaces remarquables | Risque d'altération des espaces naturels marins | Chantier | Négligeable | Bonne conduite du chantier Préservation de la qualité du milieu aquatique | Négligeable |
| | | Exploitation | Négligeable | Sans objet | Négligeable |
| Biocénoses marines | Risque de destruction ou dégradation d'espèces protégées Risque de destruction ou dégradation des biocénoses marines Risque de destruction ou de dérangement de la faune marine | Chantier | Faible | Implantation des ouvrages sur des fonds sableux à sablo-vaseux de faible sensibilité écologique, Limitation de l'emprise des travaux à la stricte nécessité Surveillance du plan d'eau pour les mammifères marins Préservation de la qualité du milieu aquatique | Très faible |
| | | Exploitation | Très faible voir positif | Interdiction de mouillage sur les cercle d'évitage Règlement de police du port Entretien du site et des installations | Très faible voir positif |
| Avifaune | Risque de dérangement de l'avifaune | Chantier | Très faible | Travaux hors période de reproduction (mai – septembre) Bonne conduite du chantier | Négligeable |
| | | Exploitation | Négligeable voir positif | Sans objet | Négligeable voir positif |

■ Usages et activités maritimes

| | | | | | |
|--|---|--------------|-------------|--|-------------|
| Activités portuaires | Diminution de l'emprise du plan d'eau Gêne sur les activités portuaires | Chantier | Très faible | Information et signalisation des zones de chantier | Très faible |
| | | Exploitation | Très faible | Information des usagers et signalisation des coffres | Très faible |
| Activités de plaisance | Nuisances pour les activités de plaisance | Chantier | Très faible | Travaux en période hivernale Information et signalisation des zones de chantier | Très faible |
| | | Exploitation | Positif | Communication sur les installations portuaires Règlement de police du port | Positif |
| Activités de pêche et de loisirs nautiques | Gênes pour l'activité de pêche Gênes pour les activités de loisirs nautiques, de plongée et balnéaires | Chantier | Très faible | Travaux en période hivernale Information et signalisation des zones de chantier | Très faible |
| | | Exploitation | Très faible | Communication sur les installations portuaires Règlement de police du port | Très faible |
| Cadre de vie | Nuisances sonores et sur la qualité de l'air Nuisances paysagères | Chantier | Très faible | Respect des normes des navires de chantier | Très faible |
| | | Exploitation | Très faible | Respect des normes des navires au mouillage Règlement de police du port | Très faible |

8.8.2. Modalité de surveillance et de suivi

▪ En phase de travaux

Des moyens de surveillance, des dispositions et mesures de protection de l'environnement seront mis en pratique lors du déroulement du chantier au titre du principe de précaution.

Moyens mis en œuvre avant la phase de travaux

Les entreprises réalisant les travaux devront élaborer un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et un Schéma Organisationnel de Gestion et d'Enlèvement des Déchets (SOGED) avant le début du chantier pour définir les mesures environnementales envisagées concernant :

- La gestion et l'évacuation des déchets du chantier,
- Les nuisances pouvant être générées par les travaux et les dispositions pour y remédier,
- Les moyens de prévention et lutte contre les pollutions accidentelles,
- Les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Auto surveillance et suivi des travaux

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre assureront régulièrement le contrôle technique et le suivi environnemental de chantier de travaux. Il sera mis en place une auto-surveillance du chantier et un suivi des travaux comprenant :

- un contrôle des différents engins de chantier ;
- un suivi régulier du chantier pour s'assurer du bon déroulement des travaux ;
- une surveillance quotidienne du plan d'eau pour repérer d'éventuel mammifères marins ;
- un suivi et contrôle environnemental des travaux pour s'assurer du respect des mesures de protection du milieu marin ;
- un suivi des incidents éventuels susceptibles d'avoir un impact environnemental.

Une personne responsable environnement du chantier sera chargée de veiller au bon déroulement des travaux et un rapport journalier d'intervention rappelant les travaux, les arrêts (et leurs causes) ainsi que les difficultés rencontrées sera réalisé. Ce registre sera tenu en permanence à disposition du maître d'ouvrage et du service chargé de la Police de l'Eau.

Procédure en cas de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera élaboré préalablement par les entreprises chargées des travaux de manière à définir :

- les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées des personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
- les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

En cas d'accident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement des travaux, le prestataire devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et éviter qu'ils ne se reproduisent. Il informera immédiatement le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y remédier.

▪ En phase d'exploitation

Le port Tino Rossi, gestionnaire des installations portuaires, prendra tous les mesures de contrôle et les moyens de surveillance nécessaires pour assurer une bonne exploitation de l'installation.

Règlement de police du port

Le règlement de police du port Tino Rossi définira les chenaux d'accès et les règles de navigation, les modalités d'utilisation des installations, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toutes natures. Il prévoira notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets ou des ordures ménagères. Les agents du port seront en charge de faire respecter le règlement du port Tino Rossi.

Suivi durant l'exploitation des installations

Un suivi technique et environnemental des installations sera mis en place pour s'assurer de la tenue et du bon fonctionnement des installations. Il comprendra le contrôle et la maintenance régulière des installations d'amarrage (corps-morts, lignes d'amarrage, coffre d'amarrage, modules écologiques, etc.) et un contrôle de l'évolution sédimentaire des fonds en vue de s'assurer de l'absence d'incidences sédimentologiques indésirables (affouillement ou enfouissement des corps-morts...). Ce suivi sera réalisé annuellement avant chaque saison estivale, une visite de contrôle sera réalisée à l'issue d'un épisode de tempête significatif.

Un suivi écologique des récifs artificiels sera mis en place durant l'exploitation. A ce stade du projet, seul le principe du suivi est défini, il comprendra a priori sur chaque site de mouillage:

- Le suivi des herbiers de Posidonies et Cymodocées sur des stations de suivi implantées à proximité des mouillages ;
- Le suivi des peuplements benthiques à partir d'une station de prélèvement située à proximité du mouillage et d'une station de référence à distance de l'ouvrage ;
- Le suivi de l'ichtyofaune à partir de transects ou de stations d'observation ichtyologique ;
- Le suivi de la colonisation des récifs artificiels : Le suivi scientifique de la flore et de la faune marine sera réalisé sur les corps, mort éco-conçus et les modules écologiques pour évaluer développement de la biodiversité sur les dispositifs de mouillage écologiques. Il comprendra un inventaire semi-quantitatif de la faune et flore présente et un suivi photographique...

La fréquence du suivi écologique est issue du document stratégique pour l'implantation des récifs artificiels en région LR et PACA (janvier 2012).

- Avant les travaux, la réalisation des mesures (T0) de l'état des lieux initial du compartiment biologique (herbier de Posidonies, Cymodocées, ichtyofaune...).
- Après les travaux Des missions de suivi écologique seront réalisées tous les 3 ans :
 - T3 : 3 ans après l'immersion
 - T6 : 6 ans après l'immersion
 - T9 : 9 ans après l'immersion
 - T12 : 12 ans après l'immersion

Chaque mission de suivi fera l'objet d'un bilan intermédiaire pour préciser l'évolution de l'état sédimentologique et du compartiment biologique. Un bilan de l'immersion sera réalisé après la 12^{ème} année suivant l'immersion. Il permettra de rendre compte de l'évolution des biocénoses marines sur la zone et l'incidence de la mise en place des coffres d'amarrage écologique.

9. Annexes

Arrêté préfectoral n°F09418p055 du 30 octobre 2018

Plan du projet

Principe des installations de mouillage

Principe d'écoconstruction

Arrêté préfectoral n°F09418p055 du 30 octobre 2018



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° F09418P055 du **30 OCT. 2018**

portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

*La préfète de Corse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° R20-2018-05-22-009 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2018-10-12-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 12 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, présentée le 25 septembre 2018 par la Chambre de commerce et d'industrie d' Ajaccio et de la Corse du Sud ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 11 octobre 2018.

Considérant la nature du projet qui consiste en la mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dans le Golfe d' Ajaccio, sur le territoire de la commune d'AJACCIO qui seront localisés comme suit :

- deux mouillages pour bateaux de 60 m maximum situés à proximité de la plage Saint-François ;
- un mouillage pour bateaux de 60 m maximum situé à proximité de la Citadelle ;
- un mouillage pour bateaux de 90 m maximum situé à proximité d'Aspretto ;

Considérant que les dispositifs d'amarrage comprennent un corps-mort éco-construit en béton, une chaîne de mouillage avec une ou deux bouées intermédiaires de flottaison, un coffre d'amarrage blanc équipé d'un feu blanc autonome et des modules écologiques pour accueillir la faune marine ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 9°d « Zones de mouillages et d'équipements légers » et de la rubrique 15° « Création de récifs artificiels » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux sur sites seront réalisés en hivers durant trois à quatre semaines, à partir d'un atelier nautique (barge avec grue, bateau de service) et à l'aide de plongeurs subaquatiques ;

Considérant que la durée d'exploitation des coffres d'amarrage sera de 15 ans ; que les installations prévues seront totalement réversibles et que les sites seront remis en état à l'issue de l'exploitation ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein du site Natura 2000 ZSC FR9402017 « Golfe d'Ajaccio » ;
- au sein du site Natura 2000 ZPS FR94100096 « Iles sanguinaires et Golfe d'Ajaccio » ;
- au sein du périmètre de protection de 500 m autour de plusieurs monuments historiques de la ville d'Ajaccio ;

Considérant que le projet permettra de diminuer la dégradation des herbiers de Posidonie du Golfe d'Ajaccio en limitant le mouillage de navire à l'ancre ;

Considérant que les fonds marins des sites d'accueil des coffres d'amarrage sont constitués de substrats meubles sableux ou vaseux qui présentent une faible sensibilité écologique ; qu'aucune espèce protégée n'a été recensée sur l'emprise des corps-morts et leur périphérie immédiate ; que les herbiers de Cymodocées (*Cymodocea nodosa*) identifiés sur le site à proximité de la plage Saint-François seront évités ; que les herbiers de Posidonie (*Posidonia oceanica*) et les cnidaires (*Cladocora caespitosa*) identifiés sur le site à proximité d'Aspretto feront l'objet d'une attention particulière (reconnaissance détaillée préalable et protection contre l'hyper-sédimentation) afin d'être préservés ;

Considérant que le projet prévoit des mesures de nature à éviter et réduire ses impacts négatifs avérés ou potentiels sur le milieu physique, la faune et la flore ; que ces mesures, présentées en annexe 8 du dossier de demande, s'imposeront au pétitionnaire et garantiront une absence d'impact significatif sur les espèces et habitats ayant justifié la création des sites Natura 2000 ;

Considérant que les installations feront l'objet d'un suivi écologique réalisé tous les 3 ans qui permettra d'évaluer l'évolution des biocénoses marines sur la zone et l'incidence de la mise en place des coffres d'amarrage éco-conçus ;

Considérant que, du fait de sa nature, les incidences paysagères du projet seront limitées ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le projet de mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur
La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Corse


Sylvie LEMONNIER

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact

— Recours gracieux :

à adresser à madame la préfète

BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1

— Recours hiérarchique :

à adresser à monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Plan du projet

BAIE D'AJACCIO

Maître d'Ouvrage :



Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Ajaccio et de la Corse du Sud
Quai Herminier
20179 AJACCIO

Maîtrise d'Oeuvre :



Ingénierie Consultants Travaux Publics (Mandataire)
99 Avenue Notre Dame
06700 Saint Laurent du Var
Tél: 04 92 12 97 09 - Fax : 04 92 27 97 78
E-mail : itcp@itcp.fr



OTEIS (Cotraitant)
Direction Environnement & Ingénierie Maritime
18 Parc du Golf
350 Avenue JRGES De La Lauzière - CS 90340
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél: 04 42 99 27 64 - Fax : 04 42 99 28 45

Mission :

**Maîtrise d'œuvre infrastructure pour les études
d'amarrage du port de plaisance d'Ajaccio Tino Rossi**
Lot 1 : Etudes pour la mise en place de coffres d'amarrage écologiques

Vue en plan PROJET du positionnement des mouillages envisagés

| | |
|---------------------|----------|
| Phase : | AVP |
| Numéro du PLAN : | VP.011 |
| Echelle : | Indice : |
| 1/5000 ^e | G |

| Indice | Modifications apportées | Date |
|--------|---|-------------------|
| A | Première émission | 10 mai 2017 |
| E | Modification mouillage pétrolier et suppression mouillage 6 | 14 juin 2017 |
| F | Rajout bathymétrie SEMANTICS | 18 septembre 2017 |
| G | Validation du projet pour 4 mouillages | 22 septembre 2017 |

| | | | |
|--------------------|---------|---------------------|-------------------|
| Numéro d'Affaire : | 1 7 0 7 | Référence du PLAN : | A V P V P 0 1 1 G |
|--------------------|---------|---------------------|-------------------|

Note : PLANIMETRIE rattachée au L93.
ALTIMETRIE rattachée au 0,00 NGF

Légende administrative

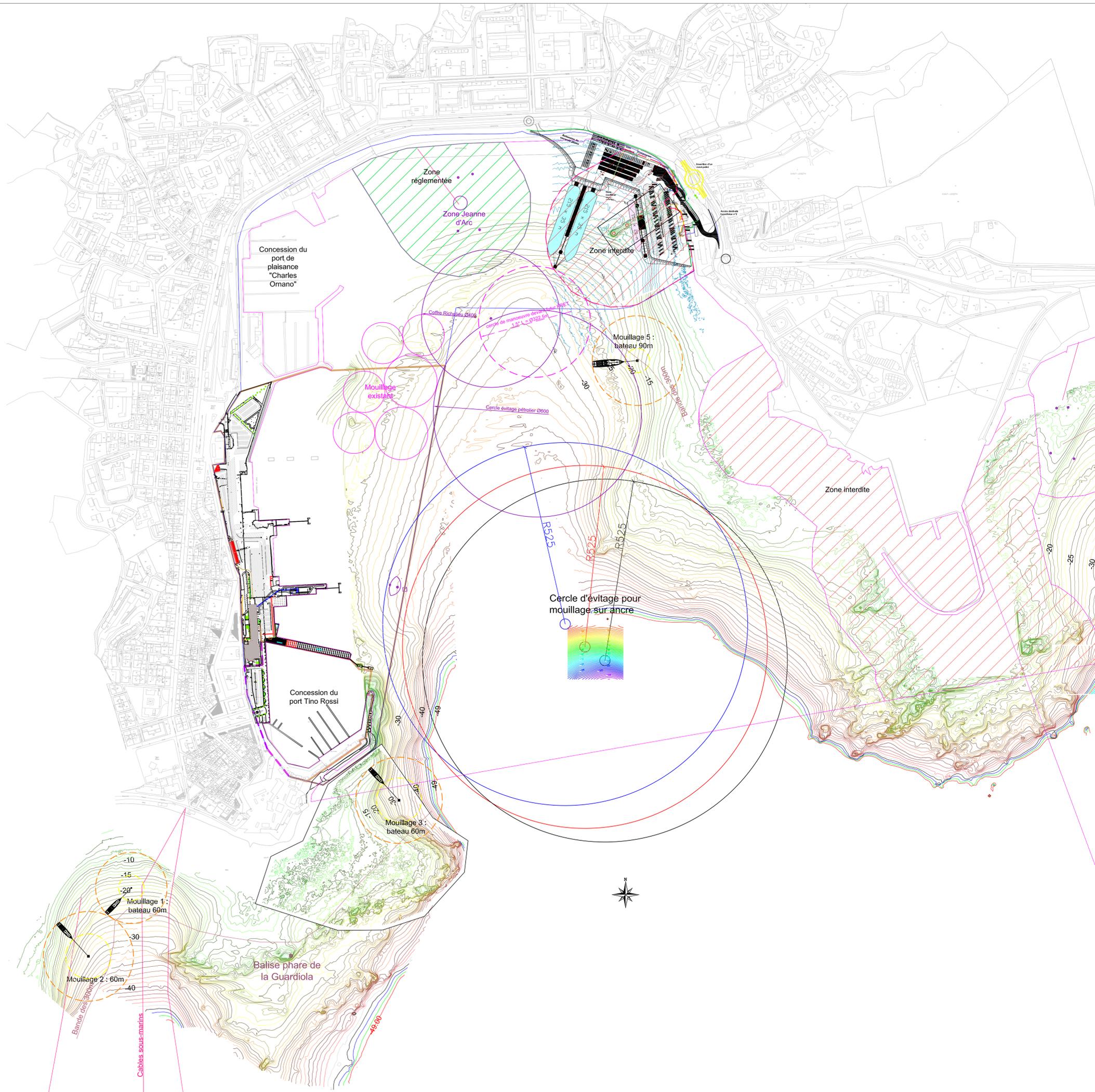
- Limite administrative du port
- Limite concession du port de commerce
- Zone interdite
- Zone réglementée

Légende isobathes (NGF)

- Isobathes -5.00
- Isobathes -10.00
- Isobathes -15.00
- Isobathes -20.00
- Isobathes -30.00
- Isobathes -40.00
- Isobathes -49.00

Légende générale ouvrage ou zonage existant / projeté

- Trait plein : Ouvrage existant
- Trait pointillé : Ouvrage projeté



Principe des installations de mouillage

Les coupes types et vues en plan suivantes ont été établies suivant les caractéristiques suivantes :

- Longueur du bateau 90m,
- Largeur du bateau 15m,
- Profondeur au droit de l'ancrage -10.00m CM (ou -30m),
- Surcôte des eaux +1.10m CM,
- Angle maximale verticale 60° ,

BAIE D'AJACCIO

Maître d'Ouvrage :



**Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Ajaccio et de la Corse du Sud**
Quai l'Herminier
20179 AJACCIO

Maîtrise d'Oeuvre :



Ingénierie Consultants Travaux Publics (Mandataire)
90 Avenue Notre Dame
06700 Saint Laurent du Var
Tél.: 04 92 12 97 09 - Fax : 04 92 27 97 78
E-mail : ictp@ictp.fr



OTEIS (Cotraitant)
Direction Environnement & Ingénierie Maritime
18 Parc du Golf
350 Avenue JRGG De La Lauzière - CS 90340
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél.: 04 42 99 27 64 - Fax : 04 42 99 28 45

Mission :

**Maitrise d'œuvre infrastructure pour les études
d'amarrage du port de plaisance d'Ajaccio Tino Rossi
Lot 1 : Etudes pour la mise en place de coffres d'amarrage écologiques**

**Carnet de Détail :
amarrage par coffre pour un bateau
de 90m**

Phase :

AVP

Numéro du PLAN :

CD.012

Echelle : Indice :

Divers

B

| <i>Indice</i> | <i>Modifications apportées</i> |
|---------------|--------------------------------|
| A | Première émission |
| B | Rajout schéma avec 2 bouées |
| | |
| | |

Date

05 avril 2017

31 mai 2017

Numéro d'Affaire : 1 7 0 7 Référence du PLAN : A V P C D 0 1 2 B

évitage 114,23

19,23

5

bateau 90

Traction bateau 90m

47 tonnes

Surcôte des eaux
0,00 NGF
Plus basses eaux (0 carte Marine)

p = 10,00 m

60,00°

Aussière

Position coffre

Terrain aménagé à l'emplacement
du corps-mort (≈-10m CM)

Fond marin

Position Corps-morts

Coupe type des efforts tension maximale hautes eaux

MAÎTRE D'OUVRAGE :



Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Ajaccio et de la Corse du Sud
Quai l'Herminier
20179 AJACCIO

MAÎTRISE D'OEUVRE :



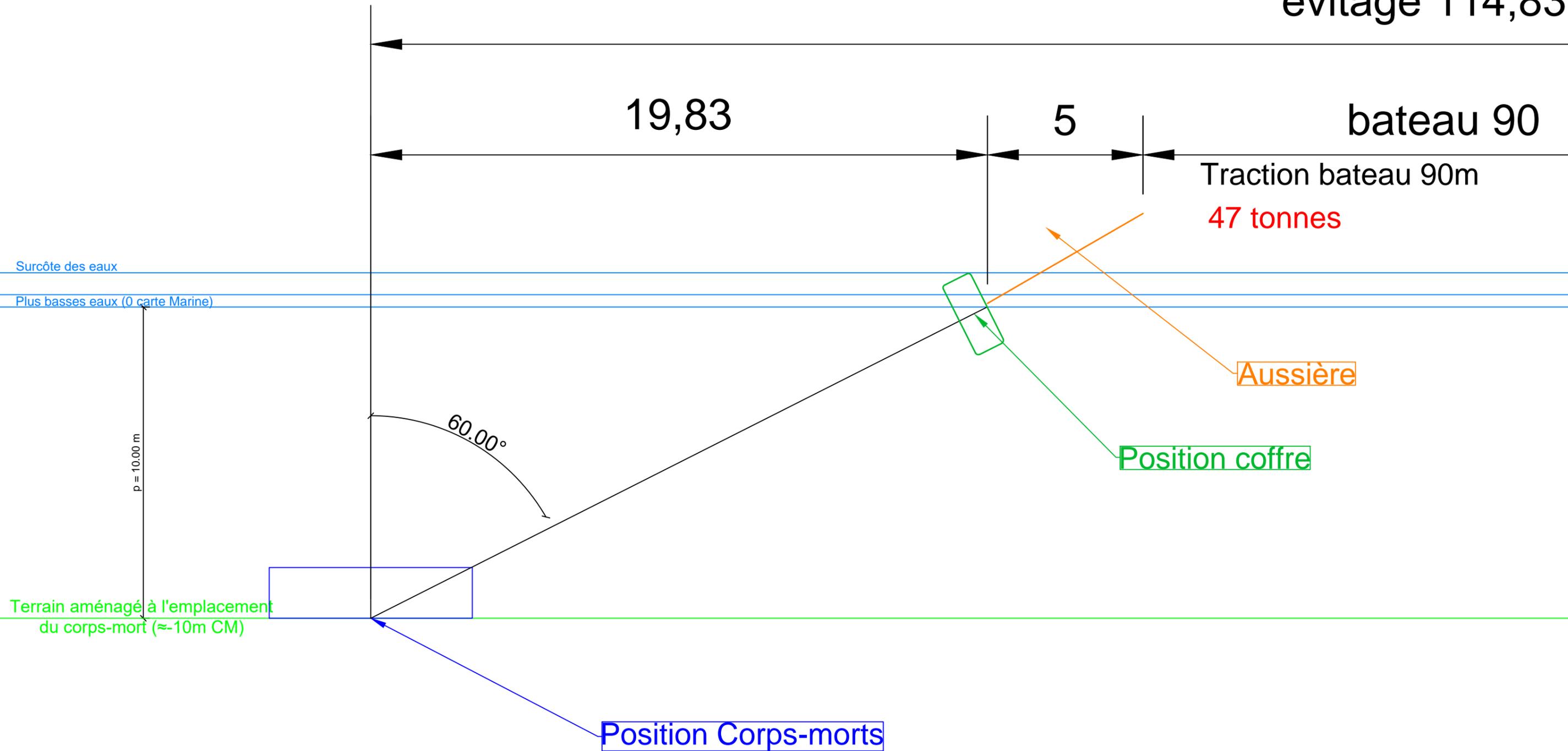
Phase : AVP

Format : A3

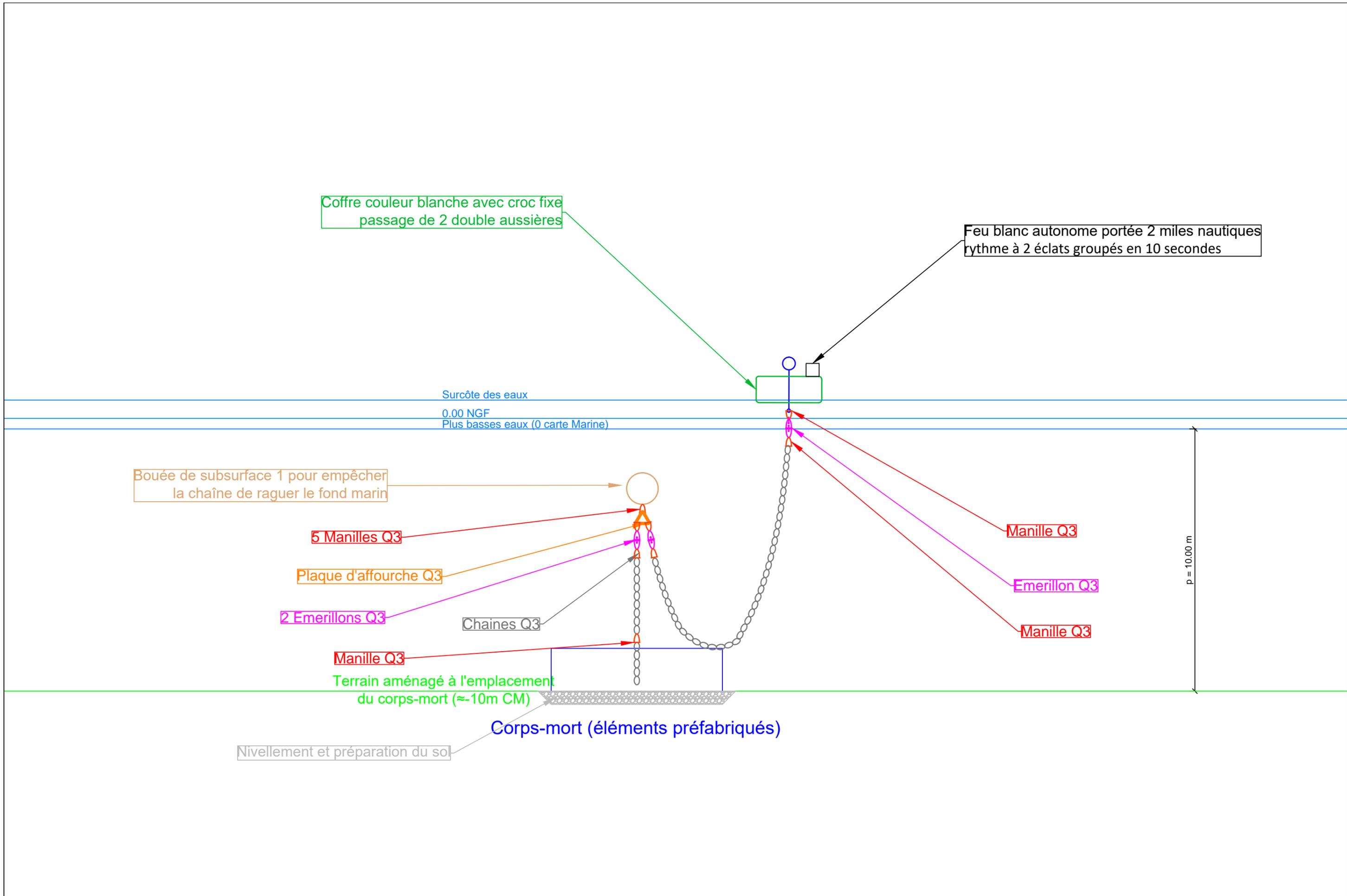
Echelle : 1/125°

Page n° 1

évitage 114,83



Coupe type des efforts tension maximale basses eaux



Coffre couleur blanche avec croc fixe passage de 2 double aussières

Feu blanc autonome portée 2 miles nautiques rythme à 2 éclats groupés en 10 secondes

Surcôte des eaux
0.00 NGF
Plus basses eaux (0 carte Marine)

Bouée de subsurface 1 pour empêcher la chaîne de rager le fond marin

5 Manilles Q3

Plaque d'affourche Q3

2 Emerillons Q3

Chaines Q3

Manille Q3

Terrain aménagé à l'emplacement du corps-mort (~10m CM)

Corps-mort (éléments préfabriqués)

Nivellement et préparation du sol

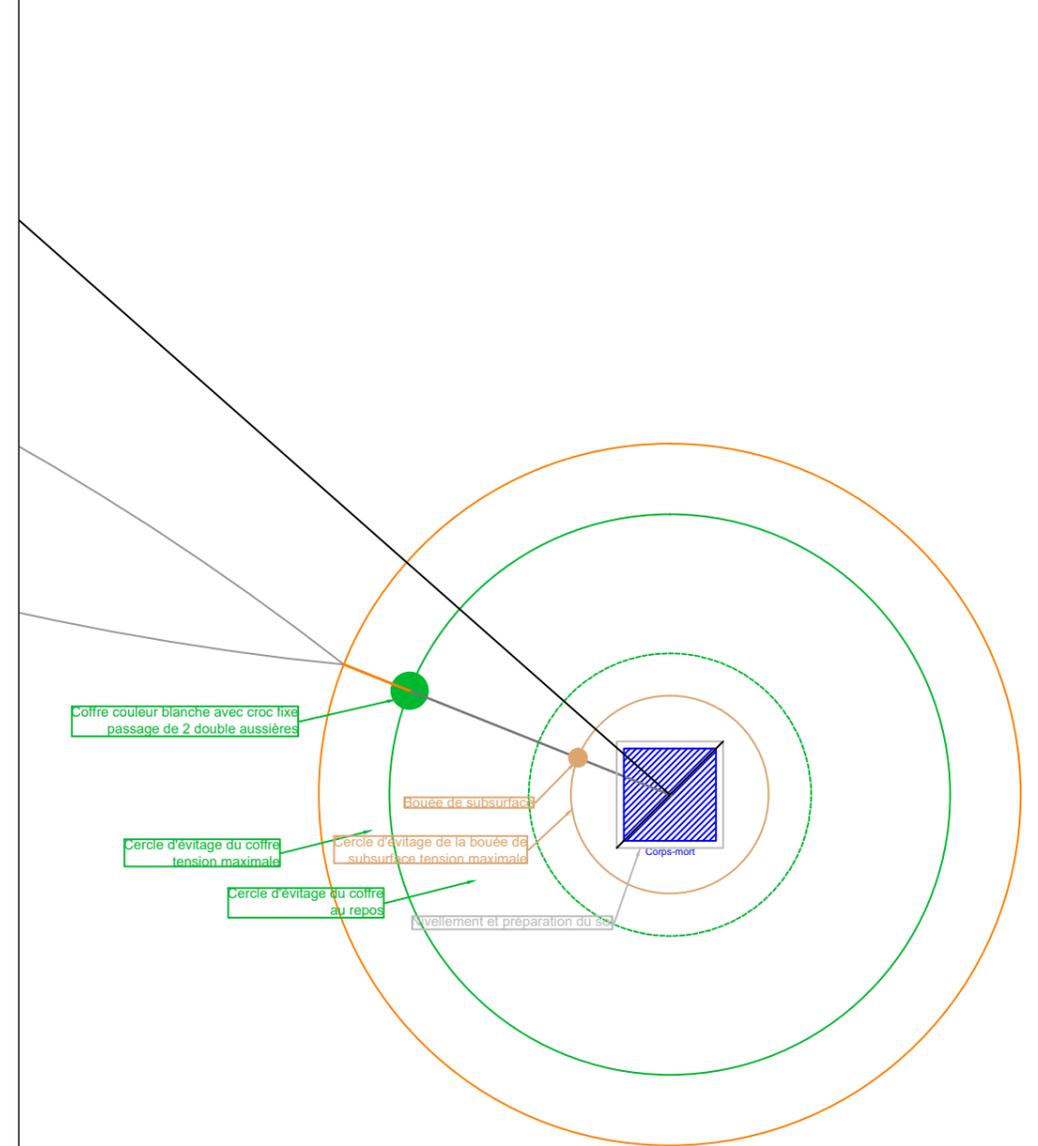
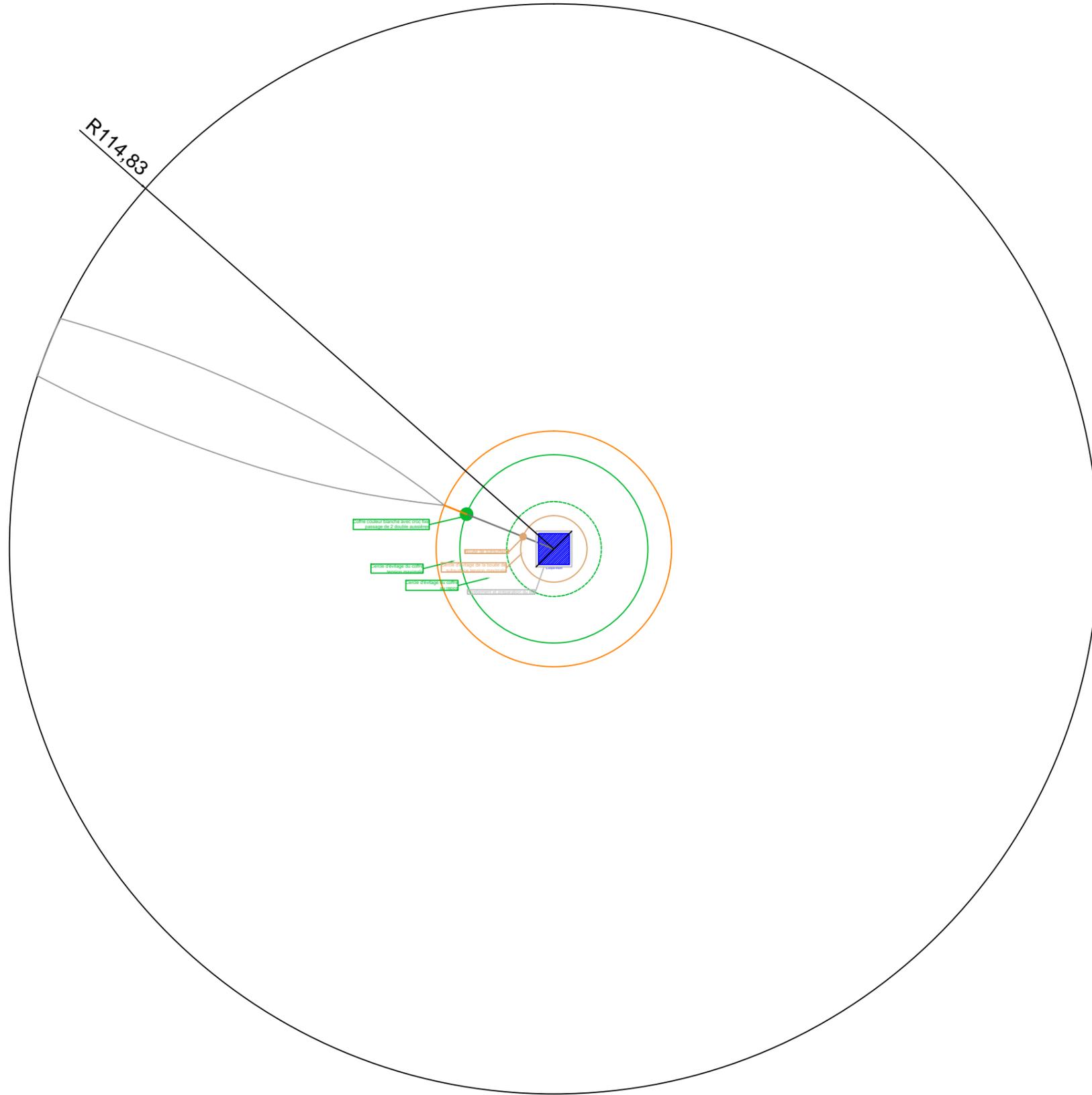
Manille Q3

Emerillon Q3

Manille Q3

p = 10.00 m

Coupe type d'un mouillage à l'évitage avec 1 seule bouée de subsurface



Vue en plan de mouillage à l'évitage avec 1 seule bouée de subsurface

MAÎTRE D'OUVRAGE :



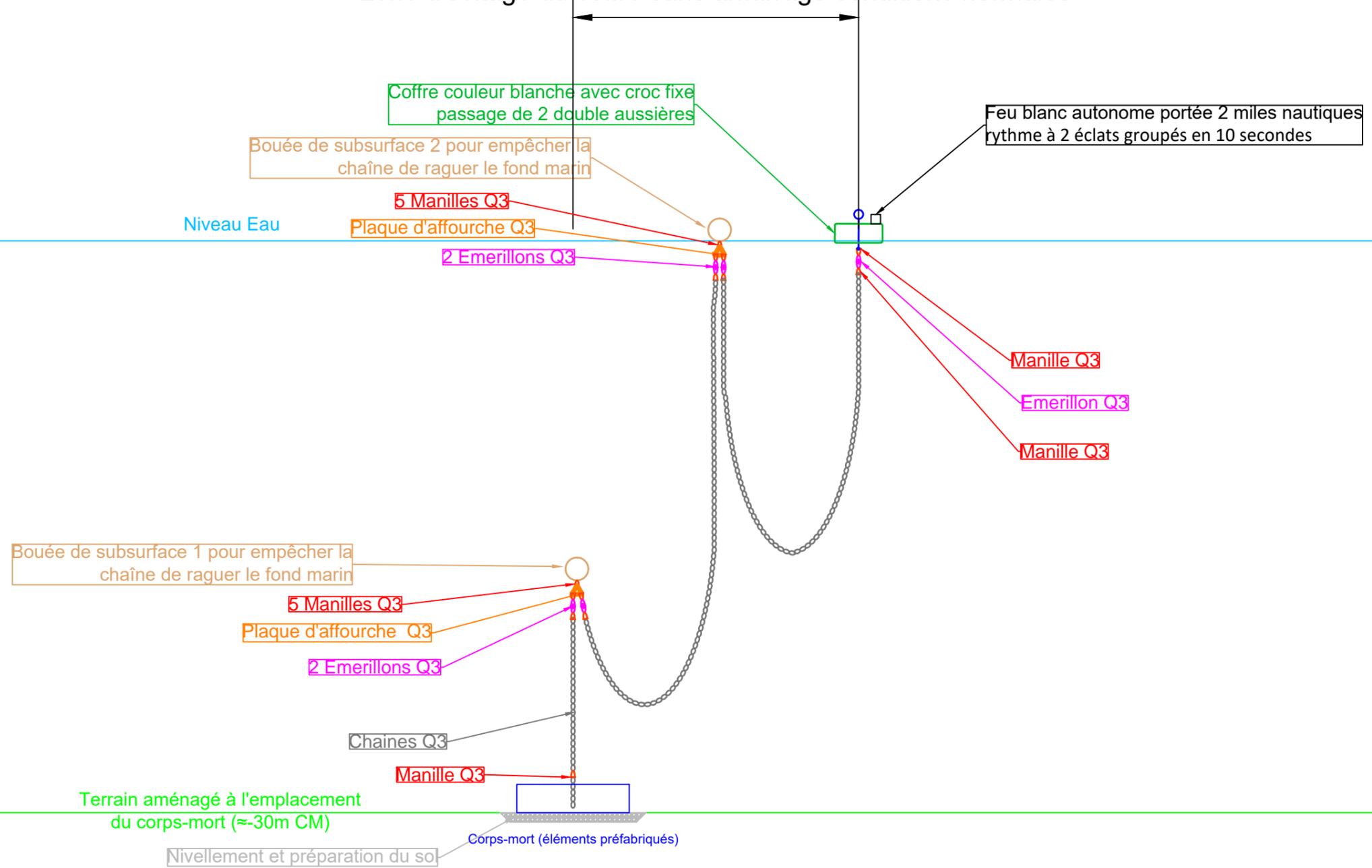
MAÎTRISE D'OEUVRE :



Phase : AVP
 Echelle : 1/1000°
 et 1/500°

Format : A3
 Page n° 4

zone d'évitage du coffre sans amarrage conditions normales



Coupe type d'un mouillage à l'évitage avec 2 bouées de subsurface

MAÎTRE D'OUVRAGE :



MAÎTRISE D'OEUVRE :

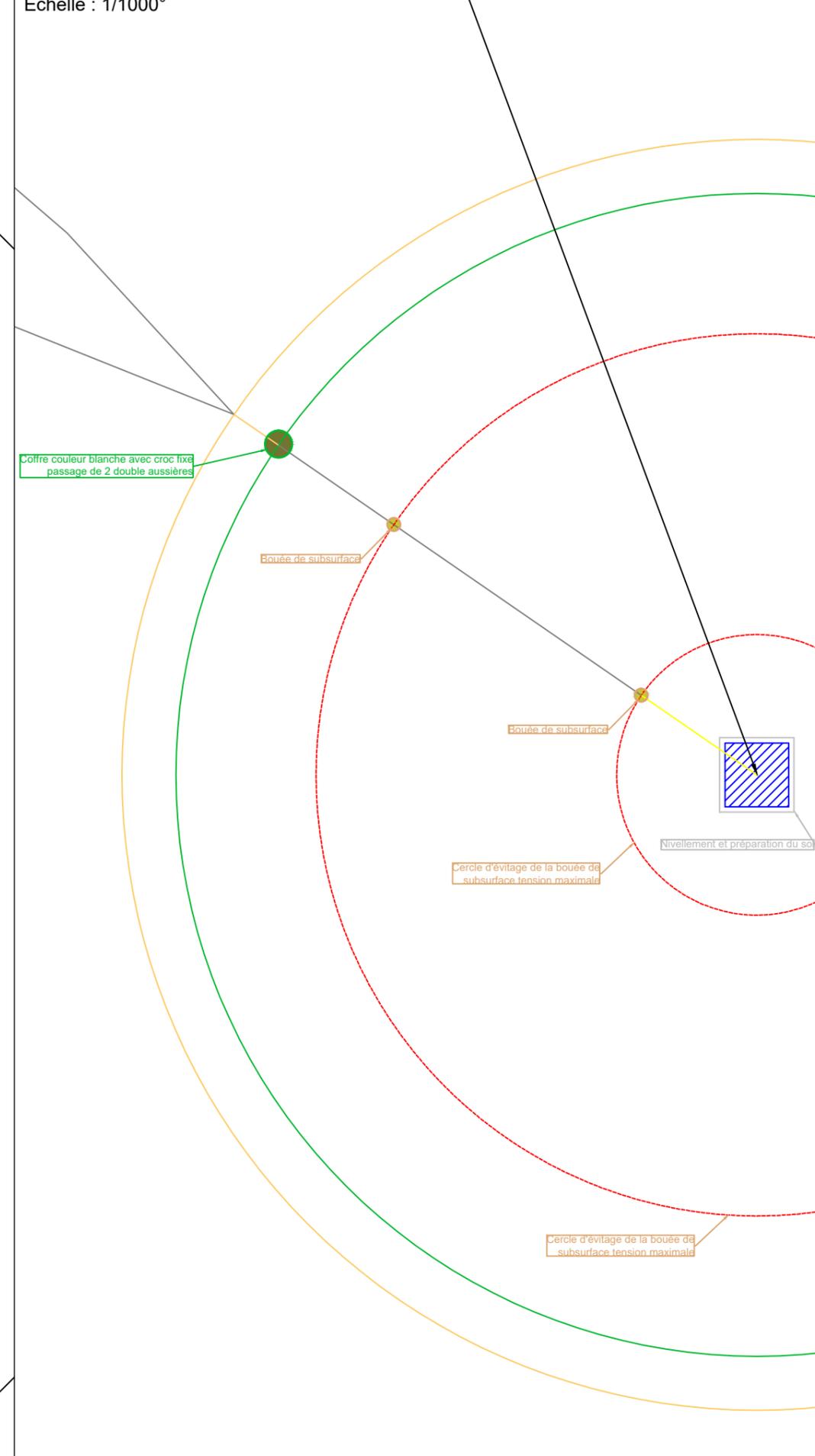
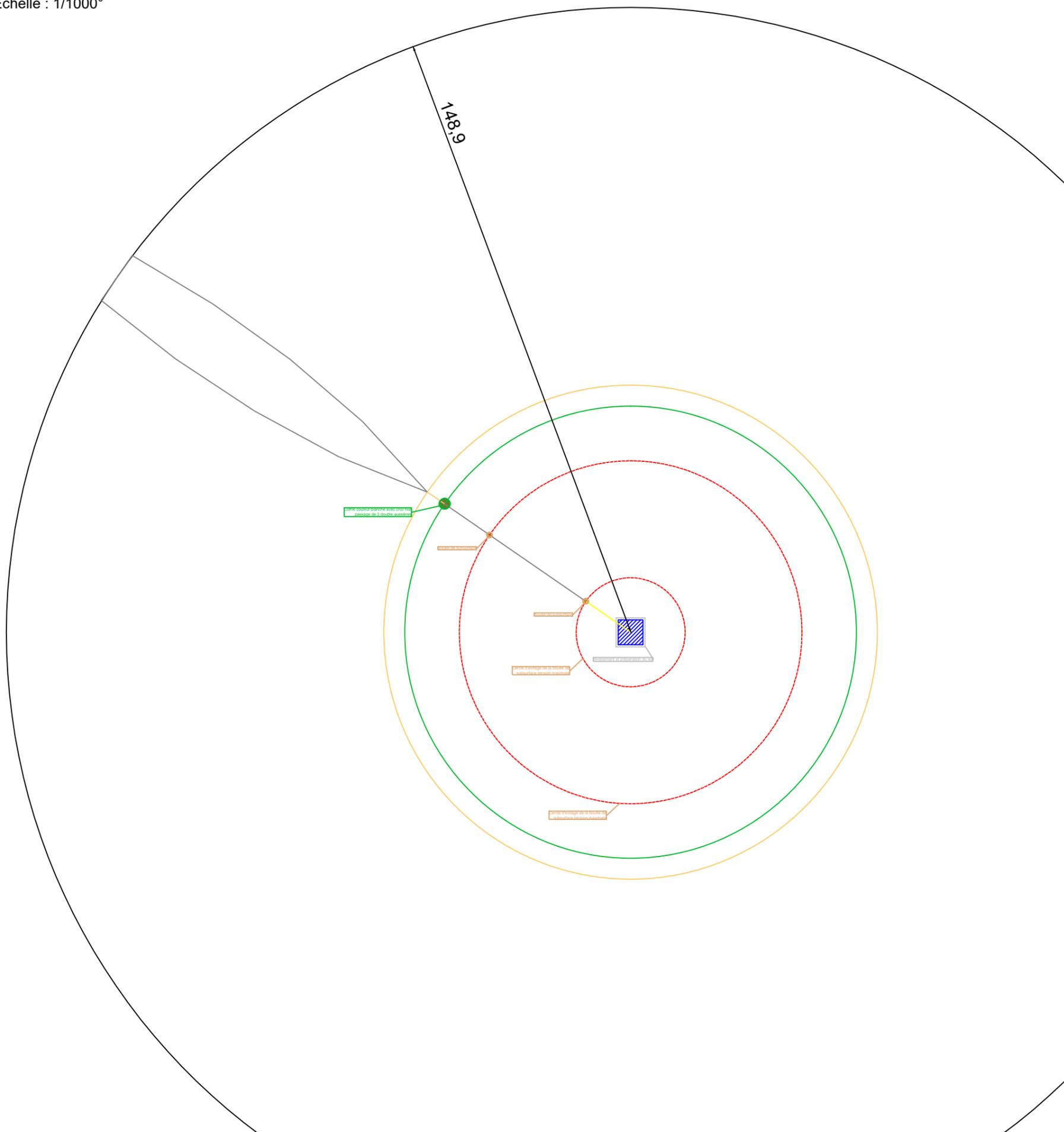


Phase : AVP

Format : A3

Echelle : 1/250°

Page n° 5



Vue en plan de mouillage à l'évitage avec 2 bouées de subsurface

MAÎTRE D'OUVRAGE :



Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Ajaccio et de la Corse du Sud
Quai l'Hermier
20179 AJACCIO

MAÎTRISE D'OEUVRE :



Phase : AVP
Echelle : 1/1000°
et 1/500°

Format : A3
Page n° 6

Principe d'écoconstruction

Principe d'écoconstruction

Les objectifs des dispositifs d'amarrage envisagés pour le projet d'éco-mouillage pour navire de grande plaisance visent :

- d'une part à assurer la tenue du dispositif d'amarrage des navires en conditions Beaufort 4 ;
- d'autre part à protéger les biocénoses marines du golfe d' Ajaccio, développer la biodiversité marine et favoriser la production halieutique.

La conception des structures immergées écologiques est passée par une étape de réflexion importante associant la CCIACS, l'OEC, les pêcheurs et les bureaux d'étude Oteis et ICTP afin de définir le projet d'éco-mouillage le mieux adapté au contexte local et aux objectifs visés.

▪ Eco-conception du corps-mort

Les corps-morts expérimentaux seront constitués d'éléments préfabriqués en béton armé :

- un socle de base comportant une cheminée incluant la chaîne,
- des lests composés de plateaux en béton reposant sur pieds aux 4 coins.

Les espaces libres entre les différents éléments formeront des cavités qui pourront être aménagés de modules écologiques : pochon de coquilles d'huitre, pipe, plaque hérissée, etc.

La surface externe des corps-morts en béton sera matricée grâce à un coffrage sur mesure, soit coquillées et empierrées soit avec des aspérités pour un aspect paysager plus naturel et une accroche plus rapide du biofouling. Des plaques de béton façonnées irrégulièrement avec des aspérités et volumes donnant un effet naturel rocheux à la structure pourront être positionnées au sommet du corps-mort.

Ce type d'assemblage qui intègre les éléments attracteurs dans la construction du corps-mort est spécifique des espèces cibles locales définies avec les pêcheurs : congre, murène, mostelle, vieille, langouste, rascasse et chapon ainsi que des juvéniles de plusieurs espèces.

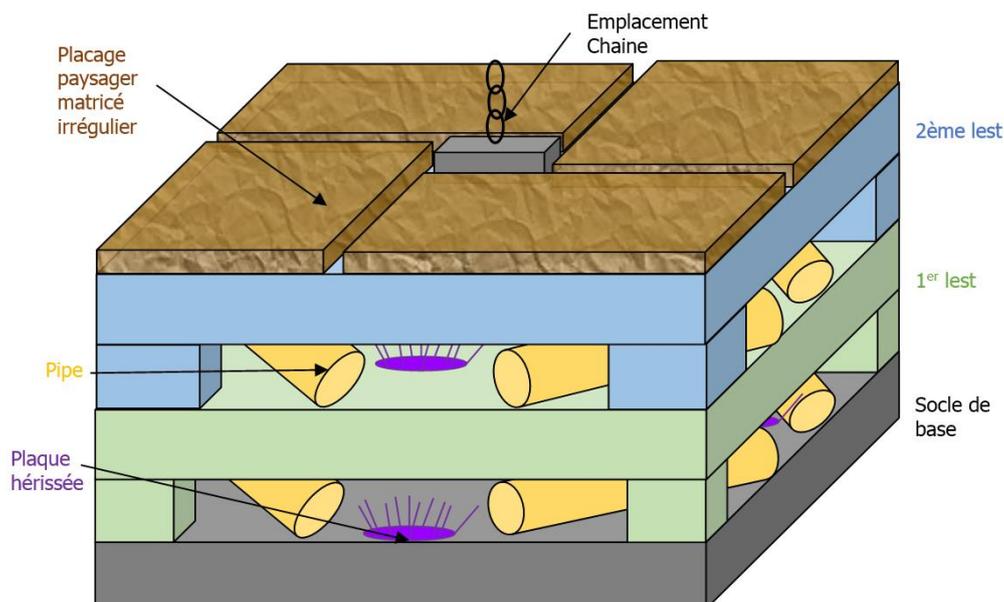


Schéma de principe du corps-mort aménagé de l'intérieur

▪ Modules écologiques externes

Des modules écologiques externes seront installés sur le corps-mort et la chaîne de mouillage :

- des plaques hérissées métalliques fixés sur le corps-mort;
- des modules écologiques semi-biodégradables fixés sur le corps-mort (type Biohut Kelp et Biohut Digue - Ecocéan) ;
- quelques modules écologiques souples ou rigides fixées sur la ligne de mouillage (type Ecocéan ou P2A).

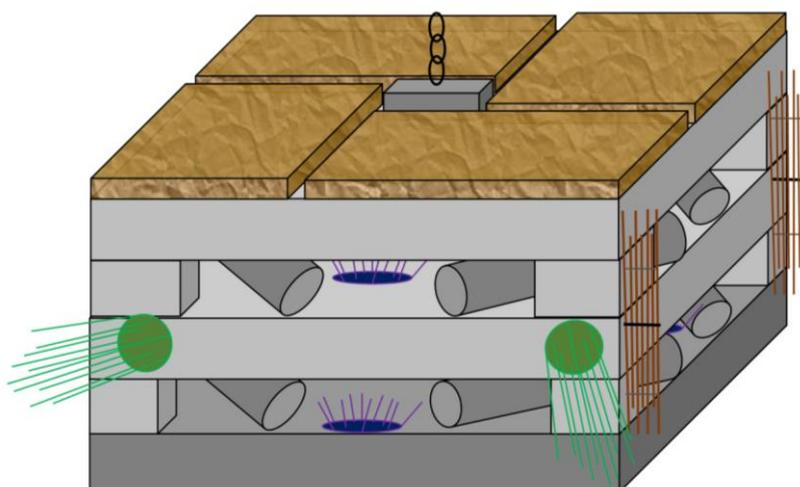


Schéma de principe du corps-mort avec les modules externes

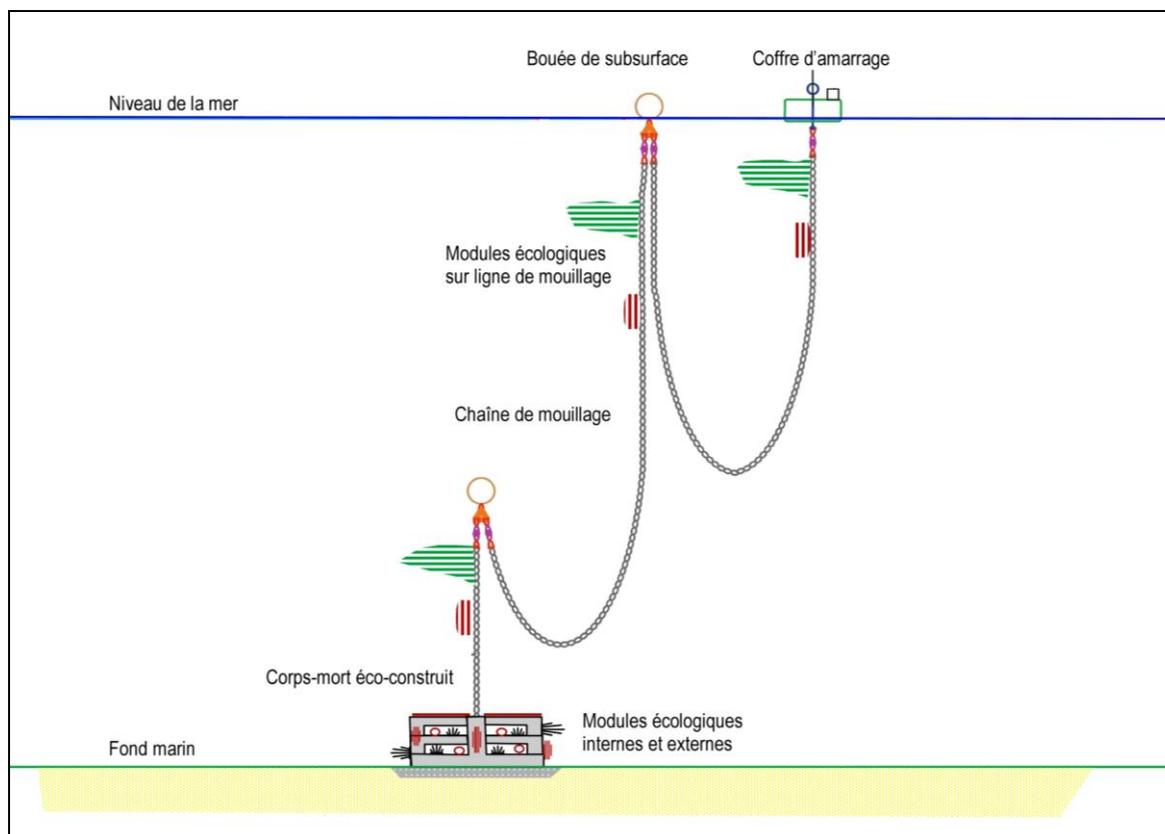


Schéma de principe de la ligne d'amarrage et des modules écologiques